

CONCOURS ANIMATEUR TERRITORIAL SESSION 2017

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Le concours d'animateur territorial est organisé tous les deux ans – Deux Centres de Gestion sont organisateurs en 2017 : le Centre de Gestion de l'Hérault (ont conventionné les CDG de l'ancienne région Languedoc-Roussillon) et le Centre de Gestion du Tarn (ont conventionné les CDG de l'ancienne région Midi-Pyrénées).

LES MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

LES CONDITIONS D'ACCES

1°) Concours externe sur titres avec épreuves : ouvert pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

2°) Concours interne sur épreuves : ouvert, pour 50% maximum des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa ; Des dispositions particulières existent pour les candidats répondant à l'une des conditions suivantes :
▪ être mère ou père d'au moins trois enfants : les mères et/ou pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement peuvent se présenter au concours, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats. Dans ce cas, il convient de fournir la copie de leur livret de famille régulièrement tenu à jour.
▪ être sportif de haut niveau et figurer sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre chargé des sports. Dans ce cas, le candidat a la possibilité de se présenter au concours sans remplir les conditions de diplôme exigées. Il convient alors de fournir la copie de la liste arrêtée par le Ministre chargé des sports.

3°) Troisième concours : ouvert, pour 20% des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article



36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ; - d'un ou de plusieurs des mandats de membre d'assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois des animateurs. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Précision : Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

DONNEES CHIFFREES SESSION 2017

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Nombre de postes ouverts	38	42	4	84
Nombre de candidats inscrits	209	231	21	461
Nombre de candidats présents	113	176	16	305
Nombre de candidats admissibles	70	94	6	170
Nombre de candidats admis	38	42	4	84

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Le concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le concours interne :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socioéducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le 3^{ème} concours :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socioéducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant



d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Elles ont eu lieu le 21 septembre 2017 à Blaye les Mines, Monestiés et au CDG (pour 4 candidats bénéficiant d'un 1/3 temps).

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 9 novembre 2017

Le jury est composé pour ce concours de 12 membres :

- Collège des élus :
- 1 Conseillère municipale, Présidente du jury
- 1 Conseiller municipal, Vice-président du CDG 81, Président du jury
- 1 Conseiller municipal, Vice-président du CDG 81
- 1 Adjoint au Maire, administrateur du CDG 81

- Collège des fonctionnaires
- 1 Attaché territorial, DGS d'une Communauté de Communes
- 1 Conseiller territorial des activités physiques et sportives dans une commune
- 1 Représentant du CNFPT
- 1 Représentant du personnel de la catégorie B

- Collège des personnalités qualifiées
- 1 animateur principal 1^{ère} classe, Directrice d'un centre de loisirs dans une commune
- 1 animateur principal 2^{ème} classe, Directeur d'un service Enfance Jeunesse dans une commune
- 1 Attaché territorial, DGA responsable du service jeunesse dans une commune
- 1 Attaché principal, Directeur des actions aux publics dans une commune

Copies présentant un signe distinctif et annulées par le jury : Aucune

Résultats des épreuves écrites d'admissibilité :

<i>Notes</i>	<i>Concours</i>	<i>Concours externe</i>	<i>Concours interne :</i>	<i>3^{ème} concours :</i>
<i>Note la plus haute</i>		17,50	14,50	14,50
<i>Note la plus basse</i>		1	2	0
<i>Copies supérieure ou égale à 10</i>		70	94	6
<i>Copies inférieure à 5</i>		3	9	2

Fixation du seuil d'admissibilité:

<i>Concours</i>	<i>Concours externe :</i> 38 postes	<i>Concours interne :</i> 42 postes	<i>3^{ème} concours :</i> 4 postes
<i>Admissibilité fixée à :</i>	10/20	10/20	10/20
<i>Nombre de candidats admissibles</i>	70	94	6



Concernant les épreuves écrites :

- les correcteurs de l'épreuve du concours externe ont regretté que les questions posées soient trop simples et pas toujours du niveau attendu pour un agent de catégorie B.
- les correcteurs de l'épreuve du concours interne et 3^{ème} voie ont noté un niveau assez décevant avec des candidats n'analysant pas suffisamment la place de l'enfant. D'autres copies – probablement des candidats ayant suivi une préparation – déroulent le mode de conduite de projet mais ne l'applique pas à la problématique posée. Il faut notamment en II partie apporter des réponses adaptées à la commande.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

En externe : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

En interne : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

En 3^{ème} voie : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler. (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

Le jury a été divisé en quatre sous jurys composés de :

- Un élu
- Un fonctionnaire
- Une personne qualifiée

Le jury a validé la grille d'évaluation suivante :

- Présentation : 3 points
- Connaissances et expériences professionnelles : 6 points
- Connaissances de l'environnement professionnel : 6 points (5 points en externe)
- Motivations et aptitudes à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi : 5 points (6 points en externe)



Le jury d'admission s'est réuni le 14 décembre 2017

1) Concours externe (38 postes) Présents : 69 candidats

Notes \ Concours	Concours externe
Note la plus haute	18
Note la plus basse	5
Notes supérieures ou égales à 10	45
Notes inférieures à 5	0

Seuil d'admission fixé à 12/20 : 38 candidats sont déclarés admis

2) Concours interne (42 postes) Présents : 94 candidats

Notes \ Concours	Concours interne
Note la plus haute	18,50
Note la plus basse	3
Notes supérieures ou égales à 10	50
Notes inférieures à 5	3

Seuil d'admission fixé à 11,50/20 : 42 candidats sont déclarés admis

3) 3^{ème} concours (4 postes) Présents : 6 candidats

Notes \ Concours	3 ^{ème} concours
Note la plus haute	16
Note la plus basse	4,50
Notes supérieures ou égales à 10	4
Notes inférieures à 5	1

Seuil d'admission fixé à 10/20 : 4 candidats sont déclarés admis

La moyenne des notes obtenues permet de pourvoir l'ensemble des 84 postes ouverts.

Concernant l'épreuve orale :

- Le jury insiste sur la nécessité de bien préparer la présentation en amont (durée attendue de 5 mn). Le candidat est maître de son exposé (contenu, timing...).
- Le jury invite les candidats notamment en interne à bien connaître le fonctionnement de la collectivité dans laquelle il travaille.
- Les candidats au concours externe sont apparus mieux préparés que les candidats au concours interne.

Origine géographique des lauréats :

CDG	Nombre de lauréats
09	1
11	7
12	1
23	1
31	38
32	6
33	1
46	5
59	1
64	4
65	3
81	12
82	4

CONCLUSION

Les membres du jury souhaitent que les candidats préparent davantage leur présentation – les candidats ayant bénéficié de la formation du CNFPT ont mieux réussi leur présentation.

Dans l'ensemble, il faut mieux travailler les bases de la culture territoriale et de l'environnement institutionnel et professionnel.

L'organisation du concours s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Fait à Albi, le 31 juillet 2018

La Présidente du jury,

Fatima SELAM

